



Conseil Municipal du Lundi 21 mars 2016

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET.

Absents/Excusés : Renée SICAUD, Mme Marie-Gabrielle CADUC.

Secrétaire de séance : Marie-France GIRAUD

Convocation : le 14 mars 2016

Affichage : le 23 mars 2016

Le vingt-et-un mars deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-France GIRAUD, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2016 à l'UNANIMITE.

1. Objet : AG – Démissions de conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier conjoint en date du 16 mars 2016, reçu en mairie le 17 mars 2016, Madame Armelle GUINEBERTIÈRE, M. Patrice CLOCHARD et Madame Patricia FOUCHER, élus de la liste du « Renouveau pour Cerizay » ont fait part à Monsieur le Maire de leurs décisions de démissionner du Conseil Municipal.

Par application de l'article L. 270 du code électoral, la démission de ces élus doit donner lieu à leur remplacement par les candidats qui suivent sur la liste établie à l'occasion des dernières élections municipales.

Mme Armelle GUINEBERTIÈRE et M. Patrice CLOCHARD sont donc remplacés par Mme Viviane BERTHELOT et M. Christophe PORTET qui se situent en 8^{ème} et 9^{ème} position sur la liste du « Renouveau pour Cerizay ».

Par courriers en date du 16 mars 2016, reçus en mairie le 17 mars 2016, Mme Isabelle MOINET et M. Julien MARTINEAU qui figurent en 10^{ème} et 11^{ème} position de la liste du « Renouveau pour Cerizay », ont également chacun fait part de leur démission.

Mme Patricia FOUCHER est donc remplacée par Mme Marie-Gabrielle CADUC qui se situe en 12^{ème} position sur la liste du « Renouveau pour Cerizay ».

Ces remplacements sont effectifs à compter de la réception des lettres de démissions en mairie soit le 17 mars 2016.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a transmis ces démissions à Monsieur le Préfet.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT –

2. Objet : UE – Permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Nord – Croisée de la Chapelle – Modificatif n°2

Il est nécessaire de modifier le permis d'aménager (PA07906214E0001) ORU de la Gourre d'Or Nord pour y supprimer les zones de stationnement et créer des espaces verts supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le modificatif n°2 du permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Nord
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : UE – Permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Sud – Croisée de la Chapelle – Modificatif n°2

Il est nécessaire de modifier le permis d'aménager (PA07906214E0002) ORU de la Gourre d'Or Sud pour y supprimer les zones de stationnement et créer des espaces verts supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le modificatif n°2 du permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Sud
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet : UE – Avenue du Général de Gaulle – Mise en accessibilité des arrêts bus du Réseau des Deux-Sèvres (RDS) – Demande de subvention

La commune a pour projet l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle à Cerizay sur la période 2016 - 2018, dont la mise en accessibilité de deux zones d'arrêt de bus « le Raffou ».

Pour cela, la commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention au titre de l'appel à projets du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Afin de respecter l'agenda d'accessibilité programmé qui complète le schéma directeur d'accessibilité, la réalisation des arrêts de bus concernant les communes sera aidée au titre d'un appel à projets s'étalant sur deux ans, dans le cadre de la politique d'appui aux territoires CAP 79.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour l'attribution d'une subvention d'investissement aussi élevée que possible au titre de l'appel à projet du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Objet: UE – Contrôle des poteaux incendie sur Cerizay – Signature d'une convention avec le Syndicat du Val de Loire

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous la responsabilité du Maire (pouvoir de police) et vise à assurer "en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin."

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L2321-2 et L2225-3 du CGCT).

Le Syndicat du Val de Loire propose donc aux communes qui le souhaitent le contrôle des poteaux incendie de son territoire aux conditions suivantes :

- Un contrôle de chaque poteau incendie une fois tous les 3 ans
- Prix de la prestation : 15 € HT par an (tarif 2016) par poteau incendie implanté sur le territoire communal (78 pour Cerizay) - Facturation sur 3 ans
- Etablissement d'un rapport de contrôle à l'issue des mesures

Afin de respecter cette réglementation, il est nécessaire d'établir une convention pour le contrôle des poteaux incendie sur Cerizay entre le Syndicat du Val de Loire et la Commune de Cerizay.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

6. Objet : Finances – Comptes administratifs – exercice 2015

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un Président de séance (autre que le Maire) est élu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement, à la clôture de l'exercice budgétaire, des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes, sont établis selon les principes suivants :

- ✓ ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- ✓ ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

Vu les documents ci-annexés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 19 POUR – 5 ABSTENTIONS**

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2015
 - Budget « Ville »
 - Budget « Production Energies Nouvelles »
 - Budget « E.S.C.A.L.E. »
 - Budget « Ecoles Privées »
 - Budget « Lotissement la Favrelière »
 - Budget « Lotissement de la Herse »
 - Budget « Lotissement de la Gourre d'Or I »
 - Budget « Lotissement de la Gourre d'Or II »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : Finances – Approbation du compte de gestion – exercice 2015

M. le Maire reprend la séance.

Les comptes tenus par le comptable public (percepteur) portent le nom de comptes de gestion. Ils doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur (Maire) et doivent être approuvés par le conseil municipal.

Pour l'exercice 2015, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour l'ensemble des budgets (Ville, Escale, Ecoles privées, Production Energie Nouvelles, le lotissement de la Favrelière, lotissement de l'ORU de la Gourre d'Or I, lotissement de l'ORU de la Gourre d'Or II, lotissement de l'ORU de la Herse).

Monsieur le Maire soumet donc au vote l'ensemble des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** l'ensemble des comptes de gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8. Objet : Finances – Budget Principal Ville – Exercice 2015 – Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, il est constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	+ 1.455.861,72 €
Section d'investissement :	- 243.665,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **D'AFFECTER** au compte 1068, une partie du résultat 2015, soit un montant de 1.267.276,72 euros et de laisser à la reprise de l'excédent de fonctionnement le montant de 188.585 € (compte 002).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9. Objet : Finances – Budgets Supplémentaires – Exercice 2016

Après présentation des documents ci-annexés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** les budgets supplémentaires 2016 :
 - o Budget principal de la Ville
 - o Budget « Production Energies Nouvelles »
 - o Budget « E.S.C.A.L.E. »
 - o Budget « Écoles Privées »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10. Objet : Finances – Budget Primitif « lotissement de la Favrelière » et « lotissement de la Gourre d'Or II » – Exercice 2016

Après présentation des documents ci-annexés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2016 :
 - o Budget « Lotissement la Favrelière »
 - o Budget « Lotissement de la Gourre d'Or II »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Objet : Finances – Vote des taux d'impositions communaux – exercice 2016

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Pour mémoire, les taux 2015 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%
Taxe foncière Bâti : 18.5%
Taxe foncière non bâti : 54%

Il est proposé pour 2016 de maintenir ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe habitation :	13,50 %
Taxe foncière Bâti :	18,50 %
Taxe foncière non bâti :	54,00 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

12. Objet: Finances – Programme d'investissement – Réalisation d'un emprunt

Dans le cadre du budget 2016, la collectivité a décidé d'un programme d'investissements, en particulier l'aménagement de l'avenue du général de Gaulle, qui nécessite le recours à deux emprunts d'un million d'euros chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres, pour un montant de 1.000.000 euros, aux conditions suivantes :
 - Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 15/12/2018
 - Tirages successifs (minimum de 15 000 EUR)
 - Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts sans pénalité
 - Périodicité de paiement des Intérêts : trimestrielle
 - Phase d'Amortissement du 15/12/2018 au 15/12/2038
 - Consolidation automatique au 15/12/2018
 - Type d'amortissement : Linéaire
 - Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

- Jours Ouvrés: TARGET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

13. Objet: Finances – Programme d'investissement – Réalisation d'un emprunt

Dans le cadre du budget 2016, la collectivité a décidé d'un programme d'investissements, en particulier l'aménagement de l'avenue du général de Gaulle, qui nécessite le recours à deux emprunts d'un million d'euros chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE : Résultat du vote – 20 POUR – 5 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec Caisse d'Épargne, pour un montant de 1.000.000 euros aux conditions suivantes :
 - Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 24/04/2018
 - Tirages successifs (minimum de 100 000 EUR)
 - Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts sans pénalité
 - Périodicité de paiement des Intérêts : trimestrielle
 - Phase d'Amortissement du 25/04/2018 au 25/04/2038
 - Consolidation automatique au 24/04/2018
 - Type d'amortissement : Linéaire
 - Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
 - Jours Ouvrés: TARGET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

14. Objet: Finances – SCIC du Bocage – Demande de contribution

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune a depuis quelques années fait le choix de développer une filière bois municipale au travers plusieurs séries d'actions :

plantations, exploitation de la ressources, valorisation du bois d'œuvre au travers de multiples réalisations par les services municipaux, création d'un réseau de chaleur.

Comme d'autres collectivités du territoire, la commune a parallèlement soutenu la création de la SCIC du Bocage, en entrant au capital de cette société en 2013 (cf. CM du 06/02/2013). La SCIC a elle aussi travaillé au développement d'une filière bois mais à l'échelle de l'Agglomération.

Afin de stabiliser son actionnariat et dans le cadre d'un développement de son activité, la SCIC du Bocage a sollicité ses partenaires pour contribuer à une nouvelle levée de fonds.

La commune de Cerizay est ainsi sollicitée pour un apport en capital social de 1500 € représentant 30 parts de 50 € chacune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VERSER** à la SCIC BOCAGE un montant de 1500 € représentant un apport en capital social de 30 parts de 50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

15. Objet : AG – Acquisition d'une emprise de terrain « Avenue du Général de Gaulle »

Monsieur le Maire informe du projet d'acquisition d'une bande de terrain située 95, avenue du Général de Gaulle,

Cette acquisition vient s'inscrire dans le cadre du projet de réaménagement de cette voie et en particulier de la tranche n° 1 (comprise entre la rue des Lilas et la rue des Genêts).

Cette vente est gérée par la Direction Régionale des Finances Publique « Gestion des Patrimoines privés (44 – Nantes), pour la succession XX.

Il s'agit en l'occurrence d'une bande de 22 m² ;

Cette acquisition permettra de mieux définir la limite entre emprise publique et privée et aussi d'intégrer une place de stationnement supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terrain située 95, avenue du Général de Gaulle, cadastrée section CA 177, d'une surface de 22 m² environ, gérée par la Direction Régionale des Finances Publique « Gestion des Patrimoines privés (44 – Nantes), pour la succession XX, 95 avenue du Général de Gaulle à Cerizay,

Moyennant le prix d'UN EURO.

- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage (cabinet BRANLY LACAZE) et de rédaction de l'acte de vente, établi par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

16. Objet : AG – Acquisition d'un étang « Chemin de la Chapelle »

Il est rappelé que dans le cadre du projet de renouvellement du quartier de la Gourre d'Or, la collectivité a acquis des terrains sis chemin de la Chapelle appartenant à M. XX.

Une partie de ces terrains a servi à la construction de 5 logements par Habitat Nord Deux Sèvres. Le restant qui correspond à une surface d'un peu moins de deux hectares est destiné à l'aménagement du lotissement dénommé « la Gourre d'Or Nord » (ou Gourre d'Or n°III) (cf. point n°1 du présent conseil).

La commune avait dès le départ envisagé d'acquérir un étang située au cœur de cette emprise, mais n'avait pu trouver aucun accord avec les propriétaires.

Ces derniers ont finalement revu leur position et proposé fin 2015 la vente de leur étang à la commune.

Ce dernier pourra être intégré au projet de lotissement, sachant que différents scénarii seront à étudier (intégration des berges aux lots cessibles, espaces de promenade,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Résultat du vote – 19 POUR – 5 CONTRE

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de l'étang cadastré section **CH n°53p**, pour une surface de **1.750 m² environ**.
 - o à M. et Mme XX domiciliés « XX » à Cerizay.
 - o Moyennant le montant forfaitaire de **VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 €)**.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par **Maître DAUPHIN PIGOIS**, Notaire à Mehun sur Yèvre (18500), aux frais de la commune.

- EDUCATION & SOLIDARITE -

17. Objet : ES – Demande dispositif Coup de Pouce « Stage »

Une jeune cerizéenne a déposé une demande de « coup de pouce », dans le cadre d'un stage professionnel de 3 mois à l'étranger, en complément d'une formation BTS commerce international. Cette jeune fille effectue son stage dans une entreprise qui propose des cours

de langues pour les entreprises et les écoles. Sa mission sera de prospecter des entreprises et des écoles afin de les mettre en relation avec le prestataire qu'elle représentera.

Le montant total de son stage est de 1400 €. Au regard du règlement en place pour le dispositif Coup de Pouce Stage, l'aide qui peut être accordée à cette jeune fille est de 350 €.

Au regard des critères liés au dispositif « Coup de Pouce », l'aide financière calculée est de 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VERSER** une aide financière dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce » d'un montant de 350 euros à XX.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

18. Objet : VC – Spectacle « Ici ou là-bas... Onde està a minha casa ? » - Tarification spécifique

Dans le cadre de sa compétence diffusion culturelle et animations locales, la ville accueille la dernière création de l'Arcup, « Ici ou là-bas... Onde està a minha casa ? ». Programmé en avril à la salle de la Griotte, ce spectacle est issu de la mémoire orale du Cerizéen et raconte l'histoire d'une famille à la fin du XXe siècle entre l'île de Madère et le bocage bressuirais.

Afin de promouvoir cette création et d'en faciliter l'accès, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique applicable exclusivement au spectacle « Ici ou là-bas... Onde està a minha casa ? », programmé le 23 avril 2016 :

- Tarif unique (ticket jaune) : 6 €
- Gratuit : enfants de moins de 12 ans

Les modalités de partenariat feront l'objet d'une convention entre l'Arcup et la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la tarification présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

19. Objet : VL – Régie de recettes « Vie Locale » - Modification

Le service « vie locale » est de plus en plus sollicité pour la vente des DVD :

- « 25 août 1944, une tragédie... »
- « Cerizay 1989-1993, une ville lusitanienne A salto e agora et Vai e vem »

Dans un souci de facilité et de cohérence de gestion, il convient de modifier la régie de recettes « Pôle Vie Culturelle et Sportive, loisirs et animations locales » (DEL2008/11/26-13), chargée de l'encaissement de la billetterie, ainsi que de la location des équipements municipaux.

Il est donc proposé d'ajouter l'encaissement de la vente des DVD et supports numériques nommés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE MODIFIER** la régie de recettes « Pôle Vie Culturelle et Sportive, loisirs et animations locales ».
- **D'AJOUTER** l'encaissement de la vente de DVD et supports numériques :
 - « 25 août 1944, une tragédie... »
 - « Cerizay 1989-1993, une ville lusitanienne A salto e agora et Vai e vem »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INTERCOMMUNALITE -

20. Objet : UE – Adhésion au SIGIL par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le SIEDS et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera l'acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

La commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS par le biais d'une convention de partenariat SIGil entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le SIEDS et les partenaires associés.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle des 38 communes de son territoire adhérentes au SIGil du SIEDS.

Pour information, la contribution annuelle de Cerizay prise en charge par l'Agglo2B est de 840 € (voir document ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** la contribution syndicale annuelle prise en charge par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

21. Objet : AG – Sollicitation d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La commune vient d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue du Gaulle (cf. CM du 22 février 2016).

Le budget global de la première phase prévue en 2016 s'élève à 629.605,11 € HT dont le financement serait le suivant :

	Ligne de financement	Financements sollicités	Pourcentage du budget global
Commune	Emprunt	467.322,11 €	74,22 %
AGGLO2B	Fonds de concours	162.283 €	25,78 %

Le montant sollicité auprès de l'Agglo2B dans le cadre des fonds de concours est donc de **162.283,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 162.283 €, dans la limite prévue par les textes ;
- **IMPUTER** les recettes sur le Budget principal Chapitre 2014; Compte 2014 1512
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

22. Objet : AG – Retour de mise à disposition d'un bien communal par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Avenant n°1

En 2007, la commune de Cerizay avait mis à disposition un bien à la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT (Convention n°C-2016-7), afin qu'elle puisse exercer la compétence correspondante :

- Centre des finances publiques, situé « 18 bis Place du Commerce », cadastré BY/257 (497 m²)

La Direction Départementale des Finances Publiques a résilié le bail du Centre des Finances publiques de Cerizay à compter du 1^{er} février 2016.

Pour régulariser la situation, le bien doit être retourné à la ville de Cerizay. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de biens, avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle mise à disposition du bien nommé ci-dessus, à la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Budget CCAS – Affectation des résultats – Exercice 2015

Il s'agit d'une information sur le résultat du budget CCAS 2015, cela ne donnera pas lieu à délibération.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, il est constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

CCAS +50 304.82€
Celui-ci est reporté au budget supplémentaire 2016 sur la ligne 002.

Section d'investissement :

CCAS +77 001.63 €
Celui-ci est reporté sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2016.

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Location garage « rue des Pierrières »
- ✓ Mise à disposition d'un local sis « La Petite Vannelière » à Cerizay au profit de la Ville
- ✓ Partenariat Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Scènes de territoire

Fin de la séance à 22 h 45

La secrétaire de séance,

Marie-France GIRAUD.